

Comment justifier l'attribution d'un véhicule de fonction dans une ASBL ?

Réponse courte

L'attribution d'un véhicule de fonction dans une ASBL doit être justifiée par un **besoin professionnel objectif** et formalisée par une décision du conseil d'administration. Le véhicule constitue un avantage en nature intégré à la rémunération (art. [L.221-1](#)). L'évaluation fiscale s'effectue selon le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 : **1,5 % par mois** du prix d'achat TTC du véhicule neuf, ou **0,5 %** pour un véhicule à zéro émission de CO₂.

L'ASBL doit formaliser l'attribution par un **avenant au contrat de travail** (art. [L.121-4](#)) précisant les conditions d'utilisation professionnelle et éventuellement privée. L'avantage doit être **declare aux autorités fiscales et à la CCSS** mensuellement sur la fiche de salaire. Le conseil d'administration doit s'assurer que l'attribution est conforme à l'objet social et ne constitue pas un avantage disproportionné. Il est recommandé de documenter la nécessité professionnelle par un relevé des déplacements et de tenir compte de l'image de l'ASBL auprès de ses financeurs.

Définition

Le véhicule de fonction est un avantage en nature accordé par l'employeur à un **salarié**, consistant en la mise à disposition d'un véhicule pour un usage professionnel et éventuellement privé. Il fait partie intégrante de la rémunération et est soumis à déclaration fiscale et sociale auprès de la **CCSS**. Voir aussi la fiche sur [politique salariale différenciée selon les financements](#).

Conditions d'exercice

Les conditions d'attribution sont les suivantes.

Condition	Détail
Besoin professionnel	Justification par des déplacements fréquents liés à la fonction
Décision du CA	Délibération formelle du conseil d'administration autorisant l'attribution
Avenant au contrat	Formalisation écrite des conditions d'utilisation (art. L.121-4)
Évaluation fiscale	Application du barème de 1,5 % par mois du prix TTC neuf (RGD 23 décembre 2016)
Déclaration sociale	Intégration de l'avantage dans l'assiette de cotisation CCSS

Modalités pratiques

La mise en oeuvre de l'attribution suit les étapes ci-dessous.

Étape	Détail
Justification	Rédaction d'une note de service documentant le besoin professionnel
Délibération	Décision du CA avec consignation au procès-verbal
Avenant	Signature d'un avenant au contrat précisant usage professionnel et/ou privé, conditions de restitution
Assurance	Souscription d'une police d'assurance couvrant l'usage professionnel et privé
Déclaration	Déclaration mensuelle de l'avantage en nature sur la fiche de salaire

Pratiques et recommandations

Établir des critères objectifs d'attribution liés aux fonctions exercées et aux besoins de déplacements pour éviter toute contestation d'inégalité de traitement.

Rédiger une politique interne d'utilisation des véhicules de fonction couvrant l'entretien, le carburant, l'usage privé et les responsabilités en cas de sinistre.

Documenter la nécessité professionnelle par un relevé des déplacements ou un carnet de bord pour sécuriser la justification fiscale.

Réviser annuellement les attributions pour s'assurer de leur adéquation avec les fonctions réellement exercées.

Voir aussi la fiche sur [obligations d'égalité salariale dans les ASBL](#).

Tenir compte de l'image de l'ASBL auprès de ses financeurs et du public en évitant les véhicules disproportionnés par rapport à son objet social.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1	Rémunération et avantages en nature
Art. L.121-4	Contrat de travail et mentions obligatoires
RGD du 23 décembre 2016	Évaluation forfaitaire des avantages en nature véhicule
Code de la sécurité sociale	Déclaration des avantages en nature à la CCSS
Loi du 7 août 2023	Gouvernance des ASBL

Une attribution non justifiée ou disproportionnée peut être requalifiée en avantage personnel non conforme à l'objet social de l'ASBL. Les administrateurs qui autorisent une telle attribution sans justification peuvent engager leur responsabilité personnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.